



REGLEMENT D'APPLICATION GYM-MANDEMENT

Le présent règlement est une annexe des Statuts en vigueur.

Gym-Mandement Genève est une association à but non lucratif, affiliée à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG). Elle fonctionne sur la base du bénévolat et de l'entraide.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

1.a. Age

2 ans et demi pour la gymnastique parents-enfants. 4 ans pour la gymnastique infantine.
7 ans pour la gymnastique aux agrès.

1.b. Assurances

Chaque membre doit être au bénéfice d'une assurance-accidents personnelle, ainsi que d'une assurance RC privée.

1.c. Equipement

Chaque membre doit se présenter au cours muni d'un équipement adéquat. Les chaussures extérieures sont interdites dans les salles de gymnastique. Les chaussures doivent avoir une semelle ne marquant pas le sol.

Pour le groupe agrès, une participation financière aux frais d'équipement peut être demandée aux parents.

1.d. Administration

Le membre désirant intégrer Gym-Mandement a l'obligation de compléter le formulaire d'adhésion et de le transmettre au secrétariat, avec copie au moniteur.

Une fois admis, le membre fait partie de la société jusqu'à sa démission. La saison commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.

2. COTISATIONS

2.a. Acquittement

Chaque membre doit s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, en respectant le délai indiqué.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et n'est pas négociable.

Si le délai de paiement n'est pas respecté, le montant de la cotisation due sera majoré.

Le paiement de ladite majoration n'est pas une option, mais une obligation.

Toute personne n'ayant pas réglé sa cotisation pourra se faire exclure du cours.

Aucun remboursement de cotisation n'est exigible par le membre, quel qu'en soit le motif.

2.b. Rappels

1^{er} Rappel : majoration de CHF 10.-

2^{Eme} Rappel : majoration de CHF 20.-

3^{Eme} Rappel : Poursuite/exclusion de la société

3. DEMISSION

Chaque membre a le devoir d'annoncer au secrétariat, par écrit, sa démission. Il a également le devoir d'avertir son moniteur. Il peut le faire par courrier ou par courrier électronique.

Le délai de démission est fixé au 31 août, pour la saison suivante, qui débute au 1^{er} septembre. Le membre n'ayant pas démissionné dans les délais devra obligatoirement s'acquitter de sa cotisation pour la saison suivante. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

4. INFORMATIONS

Les informations utiles et les documents mentionnés dans le présent règlement se trouvent sur notre site internet : www.gym-mandement.ch